

Circulation et stationnement des taxis - Nouveau règlement

M. ROY, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : Suite à diverses modifications de la réglementation relative à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxis, il est apparu nécessaire de modifier le règlement fixé par arrêtés des 9 juin 1988 et 28 mars 1991 concernant la Ville de Besançon.

Le nouveau règlement prévoit notamment :

- les conditions d'accès à la profession : il faut désormais être titulaire d'un certificat de capacité professionnelle délivré par M. le Préfet. Cette disposition remplace les examens d'accès à la profession qui étaient auparavant organisés par les communes.

- les conditions de délivrance et de cessibilité des autorisations de stationnement : la possibilité est donnée aux taxis qui ont bénéficié de licences gratuites (attribuées par la Ville), de présenter un successeur à titre onéreux s'ils ont exploité leur autorisation de façon effective pendant 15 ans (pour information, la licence se négocie à Besançon aux alentours de 10 500 €). Il s'agit de l'intégration d'un dispositif législatif.

- la réglementation de l'activité : obligation de transmission d'un planning trimestriel (avec effectifs minimum)

- diverses prescriptions relatives aux véhicules

- diverses modalités de prise en charge des clients

- la mise en place d'une échelle de sanctions applicables en cas de non-respect du règlement.

Les droits de stationnement auxquels sont assujettis les exploitants de taxis, adoptés par délibération du 8 novembre 2001, ne sont pas modifiés pour cette année.

Ce nouveau règlement a été présenté à la profession, et conformément à la réglementation, soumis pour avis à la Commission Communale des Taxis.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce nouveau règlement.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Voirie, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote M. le Maire et M. ROY.

Récépissé préfectoral du 13 mai 2002.